



Contester construction

Par Zouille83

Bonjour.

J'ai acheté une maison neuve en 2022 et à l'époque on m'avait dit que ça ne serait pas constructible au dessus de chez moi.

Malheureusement je n'avais pas vérifié à l'époque et maintenant la mairie nous a présenté un projet et à ce jour il n'y a que la déclaration préalable pour la création des 4 lots qui est affichée devant les terrains.

Je souhaite m'opposer à la construction de la maison au dessus de la mienne pour plusieurs raisons :

- vis à vis directe sur ma terrasse,
- éboulement du terrain car très en pente,
- risque de dégradation de ma maison car besoin d'un brise roche car terrain très richeux
- la cue ne sera plus la même

A quel moment dois-je faire une lettre à la mairie, que peut il se passer suite à ma démarche ?

Merci par avance

Le terrain en question est le lot 1 sur la photo

src="https://i.ibb.co/5x2pvVcK/IMG20250521175711.jpg"

Par Nihilscio

Bonjour,

Aucun des motifs que vous donnez ne vous permettra de vous opposer à une construction sur le terrain voisin. Votre lettre ne sera suivie d'aucun effet. Vos voisins ont le droit de construire sur leur terrain comme le propriétaire du terrain que vous avez acheté avait le droit de construire sur le sien. Seule possibilité : acheter ce terrain et le laisser nu.

Par Zouille83

Bonjour

Merci pour votre réponse mais même si il y a une perte d'intimité lié à la proximité et une perte vénale de la valeur de la maison, ne puis je pas m'opposer ou tout du moins avoir un moyen de trouver une solution avec les futurs acheteurs ou la mairie ?

Le plus impactant est le décroché du terrain qui fait que le sien se retrouve au dessus du mien sur 4m.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si le permis est accordé, c'est parce que justement la construction prévue est conforme au PLU, et donc les risques que vous évoquez sont pris en compte et sécurisés.

Vous ne pouvez que démontrer un "trouble anormal du voisinage", mais vos arguments ne sont pas recevables... sinon il n'y aurait ni ville ni village.

Par isernon

bonjour,

dans des situations similaires, perte d'ensoleillement, perte d'intimité, les tribunaux indiquent souvent que nul n'est propriétaire de son environnement.

se renseigner sur le plan local d'urbanisme permet d'avant d'acheter un bien, de vérifier l'évolution future du quartier concerné.

c'est qui "on " m'avait dit...
salutations

Par Zouille83

Merci a tous pour vos réponses.
Je comprends que je n'ai aucune action possible.
On va bien voir où se positionnera la nouvelle maison par rapport à la mienne